

INRAP GRAND OUEST
Procès-verbal de la réunion
du Comité Technique Spécial Grand Ouest
du 26 juin 2012

Liste des présents

Représentants du Personnel

Titulaires

Élise SEHIER, CGT Culture

Hubert LEPAUMIER, CGT Culture

Romuald FERRETTE, SUD Culture Solidaires

Martin PITHON, SUD Culture Solidaires

Suppléants

Jacques NOVE-JOSSERAND, CGT Culture

Vincent POMMIER, SUD Culture Solidaires, remplace Benjamin Hérard et a donc voix délibérative pour cette séance

Représentants de l'Administration

Claude LE POTIER, Directeur interrégional Grand Ouest, président du CTS Grand Ouest

Arnaud DUMAS, Administrateur Grand Ouest, Secrétaire du CTS Grand Ouest

Autres participants

Magali LETORT, Assistante de direction, chargée des relations sociales

Sandrine MOUILLAT, Gestionnaire du personnel

Excusés

Pierrick LEBLANC, SUD Culture Solidaires

Benjamin HERARD, SUD Culture Solidaires

in *HP*
P

Ordre du jour

1.	<i>Approbation du règlement intérieur du Comité Technique Spécial Grand Ouest (pour avis)</i>	3
2.	<i>Approbation du procès-verbal du CTPS du 19/04/11 (pour avis)</i>	4
3.	<i>Suivi des points abordés lors des CTPS précédents (pour information)</i>	4
4.	<i>Etat de la concurrence (pour information)</i>	14
5.	<i>Suivi des implantations territoriales (pour information)</i>	19
6.	<i>Bilan sur la formation 2009 (pour information)</i>	19
7.	<i>Bilan sur la formation 2010 (pour information)</i>	19
9.	<i>Bilan sur les temps partiels (pour information)</i>	19
10.	<i>Bilan sur les primes de suppléance (pour information)</i>	21
8.	<i>Etat des effectifs CDI/CDD (pour information)</i>	22
11.	<i>Examen des fiches navettes entre CTPS et CTPC (pour information)</i>	27
12.	<i>Questions diverses</i>	28

Les points 2, 6 et 7 ont été ajournés.

Le premier Comité Technique Spécial Grand Ouest est ouvert à 9h10 sous la présidence de M. LE POTIER.

M. LE POTIER procède à l'appel des représentants du personnel.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) se porte volontaire pour être secrétaire adjoint de la séance.

M. LE POTIER annonce que les points 6. *Bilan sur la formation 2009 (pour information)* et 7. *Bilan sur la formation 2010 (pour information)* sont ajournés, faute d'avoir réussi à obtenir les éléments nécessaires.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) rejoint la séance à 9h15.

1. Approbation du règlement intérieur du Comité Technique Spécial Grand Ouest (pour avis)

M. LE POTIER indique que le projet de règlement intérieur et la note qui l'accompagne ont été fournis aux représentants du personnel. La note précise le fonctionnement et la composition des comités techniques en application des règlements intérieurs du ministère de la culture et de la communication. Le règlement intérieur a été approuvé en central.

M. LE POTIER sollicite les remarques des représentants du personnel quant au projet de règlement intérieur du Comité Technique Spécial Grand Ouest.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande des éclaircissements sur les saisines, c'est-à-dire la transmission de questions du Comité local au Comité central, qui ne sont pas abordées dans le texte. Il souhaite notamment savoir si le président de l'instance locale a les moyens de refuser de transmettre une saisine, puisque le Comité n'est plus paritaire.

Mme LETORT explique que précédemment, une saisine était rédigée par les représentants du personnel. sous réserve de l'approbation par l'administration, le président du Comité Technique Spécial l'adressait alors au président du Comité Technique Central.

M. LE POTIER indique que selon son appréciation sur le fonctionnement des instances qui ne sont plus paritaires, si une saisine est discutée par les représentants du personnel et approuvée par leur majorité, il incombe au président du Comité Technique Spécial de la relayer en central et d'assurer le suivi des réponses. L'inscription de ce fonctionnement au règlement intérieur ne paraît pas utile ; il apparaîtra dans le PV de la présente réunion. Le président tient un rôle d'animation et de vérification des conditions de fonctionnement du comité ; il n'a aucune raison de s'opposer aux saisines.

M. DUMAS précise que l'administration a reçu la consigne de ne pas restructurer excessivement le document validé en CT central.

M. LE POTIER demande l'avis du Comité Technique sur ce règlement intérieur.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) signale qu'il est titulaire depuis la démission de Mme LE ROUZIC. Un e-mail à ce sujet avait été diffusé.

M. LE POTIER demande à M. LEPAUMIER (CGT Culture) de lui communiquer cet écrit pour régularisation.

Cinq personnes disposent d'une voix délibérative : trois pour le syndicat SUD Culture Solidaires (MM FERRETTE, POMMIER et PITHON), deux pour le syndicat CGT Culture (Mme SEHIER et M. LEPAUMIER).

Le règlement intérieur est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du CTPS du 19/04/11 (pour avis)

Ce point est reporté à la prochaine séance.

3. Suivi des points abordés lors des CTPS précédents (pour information)

M. LE POTIER présente le tableau contenant les 22 points évoqués précédemment avec les réponses apportées.

2) Implantations territoriales

M. LE POTIER donne des éléments sur les implantations territoriales.

- Bourguébus

Le projet de réaménagement des locaux a reçu l'assentiment des agents sur place. Il consiste en :

- une reconfiguration des bureaux ;
- la création d'une salle de traitement de mobilier à l'arrière du hangar.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré à 60 000 €. L'INRAP est dans l'attente de la réponse du propriétaire sur leur prise en charge. Son acceptation permettra de mettre en œuvre les travaux et de rediscuter des conditions du loyer et du bail avec lui.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande quel est le poste prioritaire entre les deux cités dans le cas où le propriétaire refuserait de financer l'intégralité des travaux. M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime en effet que la création d'une salle de lavage est plus urgente que le découpage des bureaux, qui supprimerait des postes.

M. LE POTIER répond que le propriétaire n'est pas opposé à financer l'intégralité des travaux, avec en contrepartie le renouvellement du bail pour 6 ans pour leur amortissement. La discussion porte uniquement sur le financement ; le propriétaire attend une réponse de sa banque. M. LE POTIER le relancera à nouveau.

- Carquefou

Les rayonnages ont été livrés.

- Cesson-Sévigné

Le PRAO est un projet ambitieux visant à regrouper sur le site universitaire de Beaulieu le SRA, l'université, le CNRS et l'INRAP. Il s'agit d'abord d'un projet immobilier passant par l'extension ou la création de locaux.

Une étude de définition des besoins a été menée et a abouti à une somme totale de 20 millions d'euros nécessaires pour ce projet. L'INRAP ne dispose pas aujourd'hui d'une situation financière permettant un investissement de cet ordre. Un tel projet suppose également la désignation d'un maître d'ouvrage pour décider, financer et exécuter le programme, qui n'a pas été arrêté, bien que l'université ait été pressentie.

M. LE POTIER est prêt à en échanger avec les différents partenaires et ne souhaite pas émettre un jugement en opportunité sur ce projet. Il affirme simplement qu'en l'état actuel de la situation, les conditions minimales ne sont pas réunies pour le lancement d'un tel projet.

Dans l'hypothèse où le PRAO ne serait pas mis en place, M. LE POTIER estime que la situation du site de

Cesson-Sévigné ne nécessite pas d'action urgente. Globalement, les conditions de travail sont acceptables, malgré deux problématiques indéniables :

- La présence de deux sites distants de plusieurs centaines de mètres (centre archéologique et dépôt Cesson II) pose des problèmes de logistique et d'accès ;
- Les espaces sont restreints, en particulier avec l'activité dense de cette année.

Plusieurs solutions sont envisageables :

- Conserver la situation actuelle ;
- Regrouper les deux sites ;
- Envisager une implantation territoriale supplémentaire ailleurs en Bretagne, etc.

Le champ des possibilités reste ouvert. Ce dossier ne sera de toute façon pas piloté de façon unilatérale, mais en concertation avec les agents. Il pourrait être opportun de créer un groupe de travail pour réfléchir à ces questions, tout en tenant compte de la contrainte du bail se terminant en mars 2013.

À court terme, M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) craint de perdre le deuxième étage, que l'INRAP occupe en sous-location.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) rapporte que plusieurs agents penchent pour la solution de créer un autre centre plus à l'ouest mais cette solution ne résout pas le problème des deux sites de Cesson. Il approuve donc le projet de constitution d'un groupe de travail et demande des précisions sur son éventuelle organisation.

M. LE POTIER rappelle que quelle que soit la décision prise, le périmètre financier ne changera pas. Il est favorable à la constitution d'un groupe de travail en appui sur les représentants du personnel, avec l'enregistrement de l'expression des agents, et le renfort d'experts.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) précise que lors du repliement de l'installation des Jacobins, une quantité importante de mobilier nécessitera un stockage excédant les capacités du site.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) propose de prolonger les bases vie sur le terrain, ou de louer temporairement des locaux indépendants.

M. DUMAS explique que la base vie sera bientôt détruite pour laisser la place à des baraquements temporaires qui devront être quittés dès la fin du projet. L'aménagement de rayonnages à Cesson 2 devrait répondre au moins partiellement à la problématique de stockage du mobilier. En revanche, le personnel devra être replacé dans les locaux existants. Certains agents ont déjà un bureau attitré dans les locaux. D'autres emplacements seront heureusement libérés par les projets en phase de post-fouilles qui prendront fin à ce moment-là. Il est donc difficile de mesurer le risque d'engorgement pour le mobilier et/ou pour le personnel lorsque le projet arrivera en post-fouille début 2013.

- Fontenay-le-Comte

M. LE POTIER annonce que le bail a été renégocié pour 23 mois à partir du 1^{er} septembre 2012, avec une discussion à ouvrir dans l'année qui vient.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande où en est la discussion avec le DIR GSO sur l'opportunité d'un centre commun aux deux interrégions.

M. LE POTIER explique que les enjeux sont importants car ils mettent en question l'équilibre entre l'activité et les agents. GSO présente une forte activité en Poitou-Charentes au centre archéologique de Poitiers. L'avenir du centre SEA, implantation semi-durable liée au projet LGV, est incertain. L'implantation d'un centre archéologique à Saintes est également en discussion. Aucune décision n'a été prise, la question de Fontenay-le-Comte s'intègre dans cette perspective et reste ouverte.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) remarque que Saintes et Fontenay-le-Comte ne sont pas très éloignés, avec Niort au milieu. Une implantation à Saintes ne pourrait être commune, ce qui donnerait donc deux implantations de petite taille peu éloignées. M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande s'il ne serait pas pertinent de consulter les agents sur cette question.

Selon M. DUMAS, les agents souhaitent de toute façon rester à Fontenay-le-Comte. Lorsque des projets seront proposés, ils pourront être consultés ; toutes les solutions restent possibles.

Sur un tel dossier, M. LE POTIER ne souhaite pas adopter une approche référendaire mais une approche multi-paramètres devant prendre en compte l'évolution prévisible de l'activité, le bon niveau d'implantation territoriale et la réponse aux attentes des agents. Quel que soit le projet, un équilibre est à trouver ; cette recherche demande une discussion approfondie et en concertation avec les agents.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) précise que les agents de Fontenay-le-Comte craignent depuis plusieurs années que le site ferme purement et simplement et qu'ils soient relocalisés à Carquefou.

M. LE POTIER entend cette inquiétude mais ne la partage pas.

- Beaucouzé

M. DUMAS donne un compte-rendu rapide de la visite du CHSCT du 25 juin 2012 sur le site de Beaucouzé en présence d'un représentant de SUD Culture Solidaires et du gestionnaire de centre. Un compte-rendu complet sera présenté au prochain CHSCTS.

Les travaux ont été achevés très récemment. Quelques problèmes d'installation électrique restent à régler dans les bureaux. L'aménagement reste également à réaliser dans l'entrepôt ; une étude est en cours pour la disposition des rayonnages.

L'ensemble est agréable et beaucoup plus fonctionnel que l'ancien centre rue de la Harpe à Angers.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) confirme que les conditions de travail sont bien meilleures et que les agents sont satisfaits.

3) Parc automobile

M. LE POTIER annonce que l'ensemble du nouveau parc a été déployé.

M. DUMAS souhaite apporter une précision concernant les GPS. Le renouvellement des GPS est en cours après consultation des gestionnaires de centre. Une trentaine d'appareils ont été demandés, certains pour des dotations identifiées et d'autres destinés à une utilisation en libre-service. La demande porte sur des appareils TomTom plutôt que Garmin qui n'a pas complètement donné satisfaction. Le besoin de mises à jour régulières a été également remonté.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) observe que le nombre de véhicules est en augmentation ; il demande si cette augmentation prend en compte l'augmentation de l'activité, et si une nouvelle augmentation est prévue. En effet, des ratés ont parfois lieu entre les besoins et le parc disponible.

M. DUMAS répond qu'aucune augmentation n'est prévue, sauf en cas de modification de la répartition entre

les régions en GO. Il rappelle que le marché a été décidé à la fin de l'été 2011, avant la perception d'une augmentation de l'activité. Le parc est tout de même en augmentation de 20 véhicules par rapport au parc de 2009. Il est prévu d'adapter le parc avec de la location de courte durée, car l'activité risque de redescendre en 2013. Huit cartes de carburant hors-parc ont été demandées, puis cinq supplémentaires. Deux sont à Cesson-Sévigné, une dans chacun des six autres centres, puis deux supplémentaires à Grand-Quevilly. Il en reste donc trois qui seront disponibles en fonction des besoins exprimés par les gestionnaires de centre.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si le nombre de cartes pourra encore être augmenté en cas d'augmentation de l'activité.

M. DUMAS rapporte que l'obtention de cartes supplémentaires n'a posé aucun problème jusqu'ici, même si le nombre n'est probablement pas extensible à l'infini.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) demande s'il a été prévu d'équiper les véhicules en éthylotests

M. DUMAS indique que le nécessaire a été fait très en amont par la CSP, mais que le siège rencontre des difficultés d'approvisionnement. Ils devraient arriver sous peu.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande le nombre de véhicules de courte durée loués en 2011.

Selon M. DUMAS, il est plus pertinent de raisonner en durée de location plutôt qu'en nombre de véhicules.

M. LE POTIER trouve la question pertinente pour vérifier si certains besoins peuvent être considérés comme permanents ou s'ils permettent d'absorber les pics d'activités.

M. DUMAS note l'obtention de dix véhicules supplémentaires, alors que le nombre total de véhicules a diminué au niveau national.

M. LE POTIER souligne qu'une réponse à cette question devra être apportée au prochain CTS.

4) Système de contrôle d'accès

M. DUMAS annonce que la résiliation a été actée sur le site de Cesson-Sévigné ; elle aura lieu fin octobre 2012 sur les autres sites. L'entreprise a été relancée à deux reprises pour le démontage des appareils, mais elle est en liquidation et le repreneur a renvoyé l'INRAP vers l'entreprise d'affacturage.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande le coût financier de cette opération.

M. DUMAS répond qu'il s'élève à 40 000 euros par année. Le service juridique du siège a vérifié, mais l'INRAP ne disposait d'aucune possibilité de sortie du contrat et aucune négociation n'a abouti.

5) Visites médicales

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) rappelle que le sujet a été évoqué en CHSCTS pour soulever les problématiques du suivi des CDD et des problèmes relationnels avec un médecin du travail.

6) Emploi et effectif

Ce point sera abordé au point 8 de l'ordre du jour.

7) Mission ACOMO

M. LE POTIER indique que la mission est en cours de mise en place avec un début fixé au 15 juin. Les lettres de missions des assistants de prévention ont été reçues.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si la répartition géographique a été modifiée.

M. LE POTIER n'a eu aucune information sur un redécoupage.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande qui a été nommé pour la Basse-Normandie.

M. DUMAS confirme que l'agent pressenti n'a pas été nommé. Un autre agent qui travaille régulièrement en Basse-Normandie a été missionné à sa place.

Mme SEHIER (CGT Culture) indique qu'il serait opportun d'officialiser ces modifications.

8) Régie

M. LE POTIER indique que la régie a été supprimée officiellement à la demande de la Direction de l'Administration et des Finances.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si cette suppression a eu lieu pour toutes les interrégions.

M. LE POTIER confirme que le processus est en cours au niveau national. Concernant les agents GO, une note de procédure avait été adressée à tous à ce sujet ; aucune difficulté n'a été remontée.

9) Bilan temps partiel

Ce point sera abordé au point 9 de l'ordre du jour.

10) Bilan sur l'exercice au droit syndical

M. DUMAS indique que les panneaux d'affichage demandés sont arrivés dans un certain nombre de centres ; ils ne sont pas encore installés. Ceux de Beaucouzé seront installés en même temps que la signalétique. Pour les autres centres, M. DUMAS se renseignera auprès des prestataires habituellement en charge de la signalétique afin qu'ils viennent poser les panneaux.

M. LE POTIER soulève la question des locaux syndicaux dans certains centres. A Bourguébus, ce type de local n'a pas été intégrée dans le projet des travaux.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) maintient qu'il est plus important que tous les agents aient un bureau plutôt que de réserver un bureau comme local syndical et que des agents se retrouvent sans espace de travail.

M. LE POTIER aborde la question du matériel informatique et téléphonique du local syndical de Carquefou.

M. DUMAS répond que la demande portait sur le renouvellement du matériel.

Mme SEHIER (CGT Culture) officialise une demande d'armoires pour les archives syndicales en Basse-Normandie, faute de local syndical.

Le syndicat SUD Culture Solidaires se joint à cette requête.

M. LE POTIER n'a pas connaissance de cette demande.

M. DUMAS note cette demande conjointe.

11) Gratification et remboursement des frais des stagiaires

M. DUMAS rapporte que lors de l'année universitaire 2009-2010, certains stagiaires n'avaient pas été défrayés. L'ensemble des dossiers en litige a maintenant été traité, quoique tardivement. A cette époque, les

demandes devaient être effectuées au format papier.

En 2010-2011, le circuit avait été modifié pour que les remboursements des stagiaires soient réalisés via le même outil informatique que ceux des agents. L'imputation des stagiaires sur le budget des chantiers posait un problème. La solution consiste à créer un fichier « chantier » spécifique pour les stagiaires, qui disposent donc de relevés de temps individuels spécifiques. Le passif a ainsi pu être traité. Actuellement les demandes traitées sont celles de l'année en cours selon la même procédure.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande où se trouvent les formulaires correspondants.

M. DUMAS répond qu'ils sont disponibles auprès des gestionnaires du personnel, et fournis aux stagiaires lors de la mise en place de leur convention.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si la durée des stages mentionnée dans le tableau est exprimée en semaines.

M. DUMAS le confirme.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande s'il s'agit de stages obligatoires.

M. DUMAS confirme qu'il s'agit très majoritairement de stages obligatoires validant le cursus universitaires. Contrairement à certains stagiaires intervenant notamment sur les fouilles programmées. Le chiffre actuel d'une vingtaine de stagiaires sera quasiment doublé d'ici la fin de l'année.

La séance est suspendue de 10h15 à 10h35.

12) PAS

M. LE POTIER signale une réunion de réappréciation des moyens engagés qui aura lieu à Le Mans, à la fin du mois entre les AST et la DST.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) souhaite être prévenu de ces réunions annuelles plus en amont.

M. LE POTIER a échangé lors des réunions de direction avec les AST pour obtenir plus de lisibilité sur les processus PAS. Les dossiers pour 2013 sont en cours de constitution. Les moyens sont alloués en central ; le DIR les notifie, mais reçoit peu de retours en termes de consommation réelle des jours. Il semble que les archéologues, pris dans leur activité opérationnelle, aient tendance à repousser la consommation des jours PAS en fin d'année.

13) Activité opérationnelle - Etat de la concurrence

Ce point sera abordé au point 4 de l'ordre du jour.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) remarque qu'il ne reçoit jamais aucun retour sur les avis de CIRA.

M. LE POTIER estime que ce point mérite des éclaircissements car les avis de CIRA ne sont jamais transmis au DIR, ou très tardivement. Il arrive cependant que les AST les reçoivent, ou encore les RO, selon les régions et les pratiques. Le DIR dispose depuis peu du calendrier des CIRA, ce qui laisse espérer une amélioration. Un accord doit être trouvé avec les quatre conservateurs régionaux et le président de la CIRA Stéphane DESCHAMPS.

Le DIR ignore le délai de signature des PV de la CIRA; en effet les PV ne sont opposables que lorsqu'ils sont signés. Les rapporteurs rédigent leurs propres fiches qui sont signées et envoyées ; tout le processus est un peu opaque en termes de suivi. L'INRAP a besoin de ces informations pour anticiper les prescriptions de

fouilles sur lesquelles il pourrait être amené à se positionner, les opérationnels en ont également besoin pour d'autres raisons.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) déclare n'avoir reçu aucun avis de CIRA depuis 2005.

M. LE POTIER déclare en recevoir un paquet tous les six mois en provenance des Pays de la Loire.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) estime que la situation s'est améliorée dans les Pays de la Loire mais reste en effet inégale dans le temps.

M. LE POTIER propose de lancer un échange sur les éléments clé en téléphonant au président de la CIRA quelques jours après la CIRA, afin d'essayer de trouver une procédure de transmission des avis en fonction des dates de signature. Cette problématique n'est pas spécifique à l'interrégion et a été soulevée par la Direction Générale.

14) Les primes de suppléance archéologique

Ce point sera abordé au point 10 de l'ordre du jour.

15) Les nouveaux marchés publics : terrassements, cantonnements, reproduction des rapports

Sur les marchés de terrassement, M. DUMAS annonce qu'au printemps, deux lots octroyés jusqu'alors à l'entreprise Guintoli ont fait l'objet d'une décision conjointe de non-reconduction. Un appel d'offres a été relancé et l'entreprise Beaussire a été retenue pour les deux lots. Sur les sept lots de l'interrégion, six sont alloués à l'entreprise Beaussire, le septième étant confié à la société Drouet qui a été reconduite depuis l'origine du marché.

Concernant les cantonnements, ni le siège ni la DIR n'ont relancé de démarche. Une réflexion avait été amorcée pour trouver un prestataire pour la fourniture de cantonnements mobiles qui sont utilisés de plus en plus fréquemment, notamment sur les diagnostics. Le siège avait confirmé que les DIR pouvaient agir en toute autonomie sur le sujet, mais le temps a manqué pour formaliser un cahier des charges.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) signale que les opérations d'ouverture ou de rebouchage des terres pour les diagnostics doivent faire l'objet d'un ordre de service. L'ordre de service doit être signé par le RO après le rebouchage pour confirmer sa bonne exécution, ce qui paraît difficile lorsque le RO est déjà parti sur le chantier suivant, qui peut être éloigné. Il est demandé aux RO de respecter une procédure qui est impossible à appliquer.

M. DUMAS précise que le rebouchage sous forme de cubage a été abandonné. Un ordre de service unique est établi au départ du chantier pour ouverture et rebouchage. Le RO ne peut effectivement pas vérifier le nombre d'heures passées sans être présent sur le site.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'il s'agit d'une question de confiance, dans la mesure où les travaux sont réalisés.

Mme SEHIER (CGT Culture) estime que l'expérience permet d'évaluer le nombre d'heures nécessaires.

M. LE POTIER distingue la constatation de la réalisation du travail et du temps passé pour le réaliser.

M. DUMAS rapporte un cas récent où un bon de pelle avait été émis pour une journée, et où la mairie s'était plainte de la mauvaise qualité du rebouchage. L'INRAP a déposé une réclamation avec photographies à l'appui auprès l'entreprise de terrassement qui est intervenue à nouveau à ses frais.

M. LE POTIER suggère que les RO donnent un temps qu'ils estiment approprié pour le rebouchage, ce qui

permettra d'atténuer le problème.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) demande à quoi sert le bon d'attachement dans ce cas ; de plus il fait double emploi avec les bons du pelleur.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime que le bon peut être signé par anticipation ou après constatation.

M. LE POTIER affirme que seule la signature du RO après constat a une valeur de certification, sans quoi tout le système est insatisfaisant.

M. DUMAS signale que l'objectif du rebouchage au mètre cube était de décharger l'INRAP de la responsabilité des moyens engagés et de la qualité du rebouchage. D'autres problématiques se sont ensuite ajoutées telles que l'évaluation du cubage et le coût. Il est à noter que l'incertitude ne porte que sur les dernières tranchées non rebouchées en cours d'opération.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) maintient que la procédure est inadéquate.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que le remplissage des bons d'attachement en double exemplaire est assez fastidieux, surtout pour les petites opérations. Il propose de prévoir des cahiers carbones comme ceux utilisés par l'entreprise Beaussire pour éviter de remplir le bon deux fois.

16) Programme de formation 2011

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) précise que les agents administratifs bénéficiaient de plus de formations que les agents de la filière ST, et non l'inverse comme le document peut le laisser penser.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande que le programme de formation du premier semestre qui arrive souvent au mois d'avril soit diffusé plus tôt aux agents.

Selon M. DUMAS, cette année le programme est arrivé un peu plus tôt que d'ordinaire. Un effort a été consenti mais il est illusoire d'espérer le document en janvier.

M. LE POTIER propose de traiter le sujet de la formation de manière approfondie au prochain CTS.

M. DUMAS explique que les points 17, 18 et 19 sont des items sans actualité, conservés dans le tableau pour mémoire.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande des nouvelles du repyramidage. Certains agents ont reçu une lettre disant que le processus était en cours, il y a trois mois.

M. DUMAS n'a pas d'autres informations que celles données sur l'intranet. Il s'agit d'un traitement administratif géré par le service paye, auquel la DIR n'est pas associée.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) suggère un e-mail régulier pour tenir les agents au courant de l'avancée.

Selon M. DUMAS, le processus avance puisque deux agents de la filière administrative ont récemment reçu leur avenant.

Concernant l'item sur les dossiers d'opération, M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) signale un problème dans la transmission des conventions aux RO.

M. DUMAS demande si ce problème est propre à la Bretagne.

Selon M. LEPAUMIER (CGT Culture), la convention n'est généralement pas signée.

M. LE POTIER déclare que si la convention est signée mais non transmise, il s'agit d'un problème qui regarde la DIR de l'INRAP. Si elle n'est pas signée, il s'agit d'un autre problème. Les opérations ne doivent démarrer qu'une fois les conventions signées, et ce point fait l'objet d'une vigilance particulière.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) mentionne un diagnostic particulier regroupant 3 opérations sur 2 aménageurs et concernant de petites parcelles mitoyennes. L'opération a pris fin alors qu'un des partenaires n'avait pas encore signé la convention.

Selon M. LE POTIER, hormis ce type de cas particulier, le meilleur vecteur d'envoi des conventions est le fichier pdf.

M. DUMAS explique que les assistants opérationnels ont déjà été relancés afin de récupérer les documents sur le serveur, car les RO n'ont pas accès à ce serveur. Un nouveau rappel sera diffusé aux assistants opérationnels dans ce sens.

Mme SEHIER (CGT Culture) remarque que dans le cas des diagnostics, rien dans la convention ne couvre le RO en cas d'absence, ce qui pose des problèmes notamment en matière de délai de rendu du RFO. Ce cas est pourtant pris en compte dans les conventions de fouille.

M. DUMAS estime que ce problème relève de l'organisation interne de l'INRAP. Dans un tel cas, il incombe à l'AST d'initier une démarche auprès du service convention pour l'établissement d'un avenant repoussant d'autant la remise du rapport. Concernant les fouilles, l'INRAP ne dispose pas toujours de la possibilité d'insérer des mentions particulières dans le document, qui est souvent un document type marché public.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande s'il serait possible de préciser certains termes pour les conventions de fouille, notamment concernant la délimitation des surfaces de fouille. L'aménageur délimite son terrain mais la fouille ne concerne pas toute la surface. Les topographes rencontrent parfois des problèmes avec les plans livrés par le SRA ne correspondant pas aux surfaces réelles. Le SRA devrait être un peu plus précis dans l'établissement du cahier des charges. L'aménageur devrait également piqueter les zones à fouiller plutôt que le terrain en général.

M. DUMAS indique que lorsque l'aménageur est privé, il est possible de proposer le modèle INRAP de contrat de fouilles et d'ajouter des mentions sur la délimitation de l'emprise. Malheureusement dans la majorité des cas, le modèle de contrat de fouilles est imposé et l'INRAP ne dispose d'aucun levier pour imposer aux aménageurs de piqueter les zones de fouilles.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que les termes du rebouchage prêtent souvent à confusion.

M. DUMAS estime que le choix des termes par le service juridique est délicat ; il est donc difficile de les modifier.

Item 19 du tableau de suivi, M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si le livret d'accueil existera un jour.

M. DUMAS précise qu'il s'agit d'un projet national.

20) Restitution du rapport Artélie

M. LE POTIER n'en a pas eu connaissance.

M. DUMAS ignore si le DIR par intérim avait effectué une démarche auprès du siège pour obtenir l'intégralité du document.

21) Questions diverses

Ce point a été abordé ci-dessus.

22) Saisines

Ce point a été abordé ci-dessus.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) demande s'il est possible de repousser la fermeture d'un chantier de fouilles en cas de pluies.

M. LE POTIER ne voit pas comment il serait possible de faire évoluer l'organisation du travail dans ce sens, bien qu'il reconnaisse la difficulté de la situation et l'impact qu'elle peut avoir sur le chantier. Des dispositions sont prises dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le grand froid. En revanche, la gestion des intempéries incombe au RO qui doit intégrer cette contrainte. La solution d'un crédit de jours paraît difficile à retenir.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) soulève la question des abris et demande où en est l'investigation.

M. DUMAS n'a pas connaissance de ces travaux. En quelques années les dispositifs sont passés des serres tonneau aux abris pliants, par l'usage et non du fait d'une consigne particulière.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si la DST a réfléchi à un système d'assurance intempéries comme dans le BTP, qui permettrait d'être indemnisé en cas de dépassement de délai.

M. LE POTIER n'en a pas connaissance. Dans le BTP, ce système est lié essentiellement à l'immobilisation des engins, et non des personnels.

Selon M. DUMAS, l'INRAP ne s'est jamais trouvé dans la position de devoir payer des indemnités pour n'avoir pas respecté un délai ; l'aspect budgétaire en revanche est impacté par l'allongement du chantier. Un tel système paraît difficile à mettre en place car les intempéries peuvent être très localisées.

4. Etat de la concurrence (pour information)

M. LE POTIER présente le tableau de suivi des consultations de fouilles en Grand Ouest. L'INRAP remporte un nombre important de fouilles même si la concurrence tend à se développer.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) estime qu'il manque une comparaison selon les régions et demande si la concurrence est plus active dans certaines régions.

M. LE POTIER confirme que la situation de la concurrence est liée à l'implantation géographique. Il faut distinguer :

- les services agréés de collectivités qui réalisent des diagnostics prioritairement pour leur propre compte et se positionnent sur les fouilles de leurs secteurs géographiques respectifs : la MADE, le SDAC, etc.
- les entreprises privées qui ne travaillent pas sur les diagnostics et ont une approche commerciale agressive des opérations sur lesquelles elles se positionnent.

La consigne donnée aux AST est de répondre à l'ensemble des appels d'offres sur le marché. Ils se heurtent à deux difficultés :

- les délais très réduits de réponse aux appels d'offres ;
- la variation des critères de sélection est fonction de la nature du projet. Le délai d'intervention est souvent une composante majeure, ainsi que le prix.

Des possibilités de négociation existent parfois ; dans d'autres cas, seul le prix est pris en compte, l'objectif étant de libérer le terrain. La concurrence existe et tend à se positionner au niveau territorial ; il est difficile d'établir un état des lieux précis et objectif ; les phénomènes sont cycliques. Il est à noter que les entreprises concurrentes font de plus en plus le choix de créer des implantations territoriales – antennes, agences – qui vont générer des frais de structures qui seront répercutés dans les propositions financières.

L'INRAP perd certains marchés pour des raisons de prix, parfois avec des différences minimes.

A contrario, un travail a été mené avec Eiffage sur la LGV Bretagne-Pays de la Loire avec succès, et l'INRAP a quasiment tout gagné. La proposition de l'INRAP était en effet sécurisante pour Eiffage, avec un calendrier général garanti, la sécurisation des opérations menées et la capacité à mettre en place plusieurs équipes de chantier en parallèle.

L'approche strictement économique et financière échappe à l'INRAP. En revanche, la qualité du contrôle scientifique et technique permettra à l'INRAP de tirer son épingle du jeu.

D'autre part, la situation de l'INRAP est beaucoup plus problématique dans certaines interrégions. Cette différence tient à la fois à la qualité des équipes de l'INRAP, à la qualité des projets sortis et au travail mené en direction des aménageurs à tous niveaux.

Sur ce dernier point, le lancement des journées archéologiques ciblant trois sites emblématiques, trois aménageurs privés, en invitant à la fois les équipes scientifiques et les élus locaux a permis de susciter des rencontres et de positionner l'INRAP. Cette stratégie a notamment permis à l'INRAP de décrocher un rendez-vous avec le directeur général adjoint en charge des infrastructures du conseil général d'Ille-et-Vilaine.

M. DUMAS ajoute que l'INRAP a obtenu deux fouilles de la part de ce conseil général.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) demande la liste des opérateurs privés avec leurs agréments.

M. DUMAS répond qu'elle existe sur le site du ministère.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) signale avoir connaissance d'un chantier de protohistoire mené par une responsable spécialiste de l'antiquité de l'entreprise ArchéoLoire, ce qui semble dangereux.

M. DUMAS répond que l'agrément concerne l'entreprise et non un individu. D'autre part, la RO a dû être proposée au service régional de l'archéologie, qui a délivré une autorisation de fouille, validant le choix du RO. Il est également possible qu'un responsable de secteur ait des connaissances en protohistoire.

M. DUMAS ajoute que l'INRAP reste vigilant sur ces aspects. Il est arrivé que l'établissement se permette de signaler à un aménageur les attentes du SRA en matière de compétences au regard d'une entité que l'aménageur tendait à privilégier indûment ; l'INRAP a remporté la fouille au final.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) signale qu'ArchéoLoire publie des documents siglés INRAP sur son site Internet.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) a contacté l'éditrice multimédia et production audiovisuelle de l'INRAP, qui estime préférable que l'INRAP s'abstienne de réagir.

M. LE POTIER estime qu'il est difficile pour l'INRAP de rester dans une position attentiste à ce sujet. Le discours de la Ministre de la Culture et de la Communication était assez audacieux en la matière.

Aujourd'hui, l'archéologie préventive en France occupe 2 000 collaborateurs à l'INRAP, et 700 à 800 agents du secteur privé, plus les agents des collectivités locales. Ce chiffre montre que le retour au tout public est impossible. La stratégie repose donc sur une approche à moyen terme consistant à construire le propos commercial de l'INRAP, dans ses propositions, la qualité de son service, son efficacité, ses savoir-faire, ses métiers, ses compétences. Le marché a parfois aussi des vertus régulatrices. Enfin, le rôle des services de l'état constitue un élément clé pour la qualité de la prestation. Par exemple, le conseil général du Calvados apporte des subventions directes au fonctionnement de la société concurrente Eveha. M. LE POTIER a demandé un rendez-vous avec les responsables du département pour leur exposer l'incohérence de cette attitude.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) remarque que le conseil général du Calvados a l'habitude de travailler avec certains personnels d'Eveha ; il s'agit là de liens de connaissances.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) demande quels sont les motifs des quelques cas de non-réponse aux appels d'offres par l'INRAP.

M. LE POTIER mentionne des non-réponses en Basse-Normandie fin 2011. La consigne aux AST est pourtant claire, mais les contraintes de calendrier rendent parfois les réponses impossibles. L'AST Pays de la Loire a par exemple réalisé 45 PSI depuis août 2011. Dans le cas d'une impossibilité matérielle à répondre à temps à un appel d'offres, la DIR écrit systématiquement au maître d'ouvrage pour exposer la raison de l'absence de réponse. Il est arrivé que l'appel d'offres reste infructueux et que l'INRAP ait à nouveau l'opportunité de répondre plus tard.

La plateforme des marchés publics est opérationnelle et l'INRAP reçoit donc tous les appels d'offres publics. M. LE POTIER reconnaît mettre la pression sur les AST afin qu'ils répondent aux appels d'offres.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) demande comment pallier à d'éventuelles absences des AST, comme celles ayant eu lieu en 2010.

M. LE POTIER assure qu'un raisonnement interrégional sera toujours privilégié : aucune région ne sera

laissée sans AST ; les priorités seront alors revues.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) demande quels sont les motifs de non-attribution des chantiers à l'INRAP.

M. LE POTIER répond que le prix et le délai sont les principales raisons connues. Lorsque l'INRAP reçoit une notification de marché non attribué, les raisons sont systématiquement demandées à l'aménageur, qui ne répond pas toujours. M. LE POTIER souhaite lancer avec les AST une réflexion sur les offres émises, portant notamment sur la stratégie de fouille, l'appréciation des post-fouilles, etc.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) demande comment pallier au surcroît d'activité actuel de l'INRAP.

M. DUMAS répond que la situation est différente selon les régions. La Bretagne connaît effectivement un surcroît d'activité, mais la situation est encore plus critique dans les Pays de la Loire, d'autant plus que l'activité de diagnostic n'est pas très conséquente. Le problème est identifié, des réponses seront apportées au coup par coup.

M. LE POTIER attire l'attention du comité sur la conjoncture actuelle de tension des finances publiques. Il est à craindre que l'effet de surchauffe soit suivi d'une retombée, avec une atrophie des projets d'aménagement à anticiper pour 2013. Aucun grand projet n'est en vue à part Notre-Dame-des-Landes et l'A150 en Haute Normandie. L'INRAP est dépendant de décisions externes.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande s'il est possible de relancer les SRA via les contacts régionaux privilégiés pour obtenir les rapports des opérateurs tiers et pouvoir établir des comparaisons.

M. LE POTIER répond que la question a été posée au niveau national, mais il semble très difficile pour la DST de récupérer l'ensemble des rapports de fouille des opérateurs privés.

M. DUMAS précise que l'INRAP a quelques rapports en retard, ce qui rend sa position délicate.

Mme LETORT déclare en avoir reçu quelques-uns, notamment des Pays de la Loire et de la MADE en Haute-Normandie.

M. DUMAS précise en revanche qu'il n'en a jamais reçu d'ArchéoLoire, Eveha ou Archéopole, qui sont les opérateurs les plus régulièrement rencontrés.

M. LE POTIER concède qu'il est possible de demander aux différents CRA les rapports en leur possession. Pour mémoire, les concurrents privés en Grand Ouest sont :

- Eveha
- Archeodunum
- ArchéoLoire
- Paléotime
- France Archéologie
- Hadès
- Oxford (Chronoterre)

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) propose de relancer les CRA sur leur engagement à diffuser les prescriptions de fouille afin de s'assurer qu'aucune saisine privée n'échappe à la vigilance de l'INRAP. Tous les CRA sauf la Haute-Normandie avaient accepté.

M. LE POTIER n'a pas suivi cet engagement. Le nouveau CRA de Haute-Normandie qui devrait arriver bientôt pourra être interrogé à nouveau sur cette question.

Selon M. DUMAS :

- En Bretagne, la mesure fonctionne ;
- En Basse-Normandie, l'AST reçoit une copie papier des appels d'offres ;
- En Pays de la Loire la situation semble moins transparente ;
- En Haute-Normandie la situation est difficile, l'INRAP reste vigilant sur la prescription des fouilles dont il a réalisé le diagnostic mais sa marge de manœuvre s'arrête là.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si des conventions sont prévues avec les structures publiques.

M. LE POTIER déclare que leur nombre est plus faible que dans les autres interrégions. Un projet est en cours avec le SDAC en Basse Normandie. L'établissement systématique d'une convention avec les services agréés paraît intéressant afin de se mettre d'accord sur le périmètre. Le DIR profite de toutes les occasions pour convaincre les collectivités de ne pas mettre en place leur propre service d'archéologie préventive, mais aucune convention n'est réellement signée pour le moment.

Des services agréés existent en Haute-Normandie (MADE), Basse-Normandie (SDAC), Morbihan, Vendée, Finistère, Mayenne (département et ville de Laval).

La question d'un partenariat avec la ville de Laval a été abordée mais la mise en place d'un tel partenariat dépend de nombreux facteurs, notamment la concordance entre le discours des archéologues des collectivités et celui de leurs élus.

La DIR souhaite éviter une guerre entre établissement public et services publics locaux, qui ne profiterait à personne.

L'exemple de la ville d'Angers est emblématique de la problématique que la DIR s'efforce d'exposer aux collectivités. La ville d'Angers compte un seul archéologue, et le Conseil Général de Maine et Loire dispose d'un service d'archéologie préventive de 4 personnes. Si Angers Loire Métropole, qui regroupe 33 communes, décide de créer son service d'archéologie préventive, sur le plan de la politique locale, cette décision revient à créer un service dont l'activité est générée par des prescriptions de l'état, ce qui est incohérent avec la politique de décentralisation. D'autre part, ce service serait en concurrence infondée avec le centre archéologique de l'INRAP sur place. La DIR a donc proposé à Angers de travailler sur une convention afin d'assurer le traitement prioritaire de leur territoire selon un calendrier à définir.

M. DUMAS demande si cette situation est analogue à celle du grand Dijon.

M. LE POTIER répond que la situation est différente et que cette convention avec Angers serait la première du genre.

M. DUMAS précise enfin que l'absence d'information pour les six premiers mois de 2011 dans le tableau ne signifie pas que le chiffre manquant était nul mais qu'il n'y avait pas de titulaire au poste de gestionnaire de conventions pendant cette période.

Après les congés d'été, M. LE POTIER a prévu de travailler avec les AST sur la question de la stratégie de communication en direction des élus locaux et des aménageurs privés lors des conférences de presse, visites d'élus, etc., qui est perfectible. Aujourd'hui la communication est orientée de façon technique, mais l'institut n'est pas suffisamment mis en valeur.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) juge malvenu le recadrage des RO concernant les contacts avec la presse, dans la mesure où la presse n'est généralement pas convoquée et doit être gérée sans l'aide de la cellule communication.

Selon M. LE POTIER, dans un contexte local, les journalistes ont tendance à instrumentaliser les RO pour étayer leurs thèses. Il faut donc éviter de communiquer sur les résultats des diagnostics, qui n'appartiennent pas à INRAP. Concernant les fouilles, l'opportunité d'une opération de communication doit être évaluée au cas par cas. La cellule communication ne comporte que deux personnes et ne peut pas tout prendre en charge. Le recadrage avait pour but d'accompagner les RO et de les encourager à demander de l'aide quand ils sentent que la situation dérape, et en aucun cas de les blâmer.

M. FERRETTE (SUD Culture Solidaires) quitte la séance à 12h10.

5. Suivi des implantations territoriales (pour information)

Ce point a été abordé au point 3 de l'ordre du jour.

6. Bilan sur la formation 2009 (pour information)

Ce point est reporté.

7. Bilan sur la formation 2010 (pour information)

Ce point est reporté.

9. Bilan sur les temps partiels (pour information)

Mme MOUILLAT rejoint la séance à 12h10.

Mme MOUILLAT présente le tableau de bilan des temps partiels dans l'interrégion.

M. DUMAS observe que la Basse-Normandie comporte particulièrement peu de temps partiels.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) estime que ce chiffre est à mettre en relation avec l'effectif ; il faudrait considérer la proportion plutôt que le chiffre absolu. Il demande si une évolution des demandes a été constatée, notamment pour les temps partiels sur autorisation, qui peuvent avoir pour cause de mauvaises conditions du travail.

Mme MOUILLAT ne dispose pas de données antérieures pour effectuer des comparaisons. Elle suppose qu'une petite diminution a pu avoir lieu car plusieurs agents ont demandé leur réintégration à temps complet cette année.

M. DUMAS estime que les considérations économiques sont à prendre en compte dans le contexte actuel.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande la cause des temps partiels sur autorisation hormis la garde de jeunes enfants, car la répartition par âge interpelle.

Selon M. DUMAS, elle n'est pas précisée, même si la pénibilité du travail peut être une cause ; dans ce cas il s'agit souvent de temps partiels annualisés avec une interruption en hiver.

Selon M. PITHON (SUD Culture Solidaires), les catégories concernées laissent supposer que ces demandes sont liées à la nature du travail.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'il faudrait mettre ces données en regard des effectifs pour en tirer des conclusions.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande quelle est la proportion hommes-femmes pour la tranche 40-49 ans et 50-59 ans pour la catégorie 2.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande une comparaison avec les autres instituts ou d'autres DIR.

Selon Mme MOUILLAT, la DIR Grand Ouest présente une population jeune avec de nombreux temps partiels de droit.

M. LE POTIER demande si les demandes de temps partiels sont parfois refusées.

Ni Mme MOUILLAT ni M. DUMAS n'ont connaissance de cas de refus. Il arrive en revanche que le jour ou la période soit négocié.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) précise que la nécessité de service est la seule raison de refus acceptable.

M. LE POTIER demande s'il existe un bilan social de l'INRAP.

M. DUMAS répond que le plus récent date de 2009.

Mme SEHIER (CGT Culture) demande si les jours placés sur les comptes épargne temps sont pris en compte dans les prévisions d'activité.

Mme MOUILLAT indique qu'en fin d'année, les agents ont le choix de demander un report de congés, de placer des congés sur le compte épargne temps ou de monétiser ce temps via le compte épargne temps. En Grand Ouest le CET est peu utilisé.

M. DUMAS confirme que le nombre de CET est faible, notamment car son usage compliqué et la monétisation étalée dans le temps le rendent peu attractif.

10. Bilan sur les primes de suppléance (pour information)

M. DUMAS précise que la DIR dispose de peu d'informations sur l'état d'avancement de la requalification. Les catégories indiquées sont celles d'avant le repyramidage. Ce paramètre joue sur les primes de suppléance puisqu'aucune demande de prime ne peut être posée pour les agents requalifiés identifiés pour les périodes post date d'effet de la requalification. Le nombre total de demandes a donc baissé, ce qui allège le travail des gestionnaires du personnel.

Mme MOUILLAT présente le tableau.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si toutes les demandes ont été acceptées.

M. DUMAS indique que pour certains cas, des documents supplémentaires ont été à produire, mais aucun refus de principe n'a été émis depuis la mise en place de la liste des spécialités concernées et la prise en compte de la fonction de responsable de secteur.

Mme SEHIER (CGT Culture) observe que les chiffres montrent une explosion des demandes de catégorie 4.

M. DUMAS confirme que le seuil de surface de diagnostic à 30 ha a généré de nombreuses demandes.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) observe que peu d'indemnités de suppléance devraient être demandées l'année prochaine car la plupart des agents sera dans sa catégorie.

Selon M. DUMAS, moins de demandes concerneront la catégorie 3 mais le seuil de 30 ha pour les diagnostics créera des demandes en catégories 4 et 5, car les agents de catégorie 4 et 5 sont principalement affectés aux fouilles.

Mme SEHIER (CGT Culture) indique que s'ajouteront également les demandes de ceux à qui il manquait quelques mois d'ancienneté.

Mme MOUILLAT quitte la séance à 12h35.

La séance est suspendue de 12h35 à 13h50.

8. Etat des effectifs CDI/CDD (pour information)

M. DUMAS souligne que les données sont arrêtées au 30 avril 2012 et ne prennent pas en compte le repyramidage. Il présente le tableau de bilan.

Le chiffre de 60 % en catégorie 4 de la filière administrative est dû à la comptabilisation de deux agents en congé sans solde.

Le différentiel entre les 21 agents et les 16,4 ETP à Cesson-Sévigné est dû aux temps partiels ainsi qu'à trois personnes en congé sans solde.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si les trois agents en congé sans solde sont remplacés par des agents en CDD.

M. DUMAS répond que deux d'entre eux sont remplacés par des agents en CDI et la troisième travaillait en réalité à temps plein pour la DDCC. Il est probable qu'aucune de ces trois personnes ne revienne. Si une de ces personnes souhaite revenir, elle pourrait prétendre à un emploi de la même catégorie, mais pas le même poste, ni au même endroit. Ce point sera vérifié

Selon M. POMMIER (SUD Culture Solidaires), le Grand Ouest se trouve en sous-effectif au niveau administratif par rapport aux autres interrégions. Ce manque se manifeste, entre autres, par des retards sur les remboursements de frais. Ce poste n'est malheureusement pas doublé.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) ajoute que certains agents subissent un retard de trois mois dans leurs remboursements de frais, ce qui a entraîné des agios.

M. DUMAS confirme que l'effectif administratif est faible comparé à d'autres interrégions. Cependant, les retards sur la LGV sont dus notamment aux agents qui envoient les demandes de remboursement tardivement. Un retard de trois mois est impossible si elles ont été envoyées régulièrement.

M. LE POTIER indique que lors de sa prise de fonctions, un renforcement des moyens lui avait été signalé avec trois créations de poste en 2011, ce qui devait permettre aux équipes fonctionnelles de venir à bout de l'ensemble de leurs missions. Lors de la notification du budget pour la DIR reçue mi-décembre, une partie des moyens supplémentaires en CDD demandés ont été refusés.

Par la suite, les demandes en renfort ont été partiellement entendues. Deux éléments sont à prendre en compte :

- une période d'activité dense ayant un impact sur l'activité fonctionnelle ;
- des pics d'activité.

Sur la question des frais de déplacement, la direction générale de l'établissement a invité la DIR à revoir ses pratiques et à trouver des solutions au sein de l'équipe RH actuelle, qui avait été renforcée par un CDI. La DIR réalise le surcroît de charge de travail dû au nombre important de CDD. Une réflexion a été menée sur les façons de répondre au mieux au besoin. Les solutions trouvées consistent à mettre en place une mutualisation des tâches, et à redescendre une partie des tâches vers les assistants opérationnels. Plus largement, il existe un certain nombre d'écarts à corriger, notamment dans les réservations auprès du prestataire Globéo, qui manque de réactivité. A la rentrée, la DIR rédigera une note de service afin d'inciter les agents à anticiper davantage leurs déplacements.

Ces mesures concernent l'avenir ; M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande des actions à effet immédiat.

M. DUMAS indique que l'AO de Basse-Normandie traite l'ensemble des frais de déplacement des agents de sa région pour décharger la DIR. Le reste des demandes est réparti sur les trois personnes des RH afin de soulager l'agent chargé habituellement des remboursements de frais.

M. LE POTIER ajoute que cette répartition d'activité a été effectuée en deux temps, afin de laisser l'équipe réfléchir puis mettre en place des solutions. La charge supplémentaire reste incontestable et impliquera des retards inévitables au moins dans les périodes de pics. Les situations urgentes devront être signalées plutôt que de laisser les agents en difficultés.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) estime que les dossiers de relance urgents seront bientôt majoritaires. La demande de renforts humains est appuyée par les représentants du personnel. Cette surcharge est inquiétante pour l'agent chargé de traiter ces remboursements et, par conséquence de gérer les plaintes des agents qui n'ont pas reçu leur dû. Cette situation va indéniablement générer du stress.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) propose de prévenir les agents du retard, ce qui éviterait les appels téléphoniques de relance et la pression venant des agents.

M. LE POTIER va considérer cette possibilité.

M. DUMAS mentionne des problèmes imputables au prestataire de réservations de voyage. Le marché avec ce prestataire a été renouvelé, malgré cette insatisfaction.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) ajoute qu'effectuer une réservation avec Carlson Wagonlit Travel était beaucoup plus rapide.

M. DUMAS indique que Globéo est considérablement moins coûteux que Carlson Wagonlit Travel et demande aux représentants du personnel des remontées écrites et précises de la part des agents sur les dysfonctionnements afin d'étayer les dysfonctionnements.

Mme SEHIER (CGT Culture) suggère de remonter cette problématique au CT central.

M. DUMAS indique qu'une étude a été réalisée sur ces questions par la personne en charge du marché au siège ; les résultats n'ont pas été communiqués.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) estime que cette problématique est une raison supplémentaire pour justifier une embauche et se demande si le siège attend la survenue de problèmes psychosociaux.

M. DUMAS signale que ces tâches pourraient également être déléguées à l'assistant opérationnel pour la Basse-Normandie, avec une nouvelle répartition du travail au sein de son service pour absorber cette surcharge.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si la répartition du travail entre les trois agents de Cesson est actée.

M. LE POTIER répond que la polyvalence des tâches permet de pallier des situations d'absence ; de plus, l'hyperspécialisation risque de devenir lassante. Cependant, cette polyvalence ne peut être imposée contre le gré des agents, et sa mise en place demande un peu de temps ; elle est en cours.

M. DUMAS s'est engagé à rédiger un e-mail pour que cette organisation soit actée avant la fin du mois.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande combien d'agents de la filière scientifique sont en disponibilité, en congé sans solde ou en longue maladie, et s'ils sont susceptibles de revenir.

M. DUMAS fait l'inventaire des personnes concernées :

- En Haute-Normandie, un agent est en longue maladie, deux sont en congé sans solde dont un au conseil général ;
- En Basse-Normandie, un agent est en congé sans solde ;
- En Bretagne, aucun agent n'est concerné ;
- En Pays de la Loire, un agent en congé sans solde travaille à la mairie de Nantes, un agent en disponibilité travaille également à la mairie Nantes, et un agent travaille au SRA.

Toutes ces situations risquent de se pérenniser.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande quand les postes correspondants seront rouverts.

M. DUMAS répond que le délai est fonction du statut. Les congés sans solde durent six ans au maximum et sont gérés au niveau national, le poste libéré peut donc être rouvert dans une autre interrégion.

M. LE POTIER confirme que les DIR ont peu de prise sur ces questions.

M. DUMAS observe qu'un agent en congé sans solde est parti pour travailler à ArchéoLoire et ne fait plus partie de l'effectif depuis quelques semaines ; la commission de déontologie n'avait rien trouvé à redire à ce qu'il soit en congé sans solde pour aller travailler à la concurrence.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) relève que les agents souhaitant travailler dans une collectivité sont obligés de se mettre en disponibilité, avec l'incertitude de retrouver leur poste et souhaite savoir si cette disposition sera remise en cause, au vu du discours de la ministre de la Culture et de la Communication.

M. DUMAS en doute car l'utilisation du congé sans solde empêche la réouverture du poste, à l'inverse de la mise en disponibilité.

M. LE POTIER résume les différentes possibilités avec l'aide de M. DUMAS :

- Mise à disposition : l'agent travaille ailleurs mais est payé par son établissement d'origine qui se fait rembourser par l'établissement d'arrivée.
- Mise en disponibilité : la carrière est interrompue, l'agent ne fait plus partie des effectifs de l'établissement. Il signe un contrat avec son nouvel employeur mais conserve un droit de retour dans la limite d'un effectif global maximum.
- Détachement : il permet une double carrière et l'agent conserve un droit de retour, y compris en surnombre.
- Congé sans solde : l'agent fait toujours partie des effectifs de son établissement d'origine.

M. DUMAS présente le bilan concernant les CDD et CDA. Il est d'ores et déjà certain que la décroissance du second semestre 2012 ne sera pas aussi marquée que prévu. A la dernière rencontre avec la direction générale a été émise la requête de porter la notification pour l'interrégion à quasiment 100 ETP CDD, au regard de l'activité. Depuis deux ou trois mois, à défaut de pouvoir obtenir des CDI venant d'autres régions, de nombreux primo-contractants ont été recrutés ; il est de plus en plus compliqué de trouver des candidats sur place. Ce phénomène implique de les former sans aucune garantie pour la suite.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) constate qu'il semble plus facile d'obtenir des CDD cette année et demande s'il n'existe plus de plafond.

M. DUMAS répond qu'il existe toujours mais le dépassement a été accepté. La problématique a été évoquée avec la DRH. La notification sera remontée en regard de l'activité.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) remarque que ces chiffres annoncés peuvent être amenés à évoluer.

M. DUMAS le confirme, puisqu'ils correspondent aux contrats envoyés à la DRH et sont établis par rapport aux contrats de fouilles signés et au plan de charge.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si toutes les interrégions calculent de la même façon

Selon M. DUMAS, toutes les interrégions n'ont pas la même visibilité sur leur activité de fouille. Les AST ou les assistants opérationnels adressent généralement les demandes avec un mois d'avance environ.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) observe qu'un événement malheureux sur un chantier récemment aurait dû les alerter quant à la répartition des effectifs qui devrait tenir compte de l'ancienneté des CDD.

M. DUMAS considère que la marge de manœuvre est réduite car les compétences de chacun sont spécifiques. Par exemple en Bretagne, 47 ETP CDD étaient prévus pour juin ; ils seront finalement 55. Ce chiffre s'approche du nombre de CDI, de sorte que la région présentera une quasi-parité CDI/CDD. Les AST prennent soin de jauger les compétences et motivations des candidats, mais une difficulté ne saurait être totalement exclue.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande si le nombre d'agents en CDD arrivant en délai de carence a été anticipé.

M. DUMAS répond que la problématique ne se pose pas pour les primo-contractants. Pour la cinquantaine de CDD réguliers, le délai de carence est géré de la même façon que les années précédentes.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande quelle est la situation concernant le retard des indemnités chômage des CDD.

M. LE POTIER répond que ce dossier échappe complètement aux DIR. Il est traité par le siège via le prestataire Info Décision.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) cite l'exemple d'un agent en CDD qui finit son contrat à la fin du mois de juin et n'a pas reçu toujours de contrat correct.

Mme SEHIER (CGT Culture) indique que le contrat est un problème INRAP. Info Décision s'occupe des indemnités chômage pour les personnes ayant travaillé plus longtemps dans le public que dans le privé.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) indique que la DRH donne un délai de 2 mois entre la fin du travail et l'indemnisation. Dans les faits, le délai est plus proche de 8 mois.

M. DUMAS précise avoir peu de prise sur l'aspect contractuel. Les demandes de contrat sont effectuées par la DIR en temps et en heure.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) signale également que les agents en CDD refusant la mutuelle éprouvent des difficultés à récupérer les sommes prélevées, alors que d'autres agents en CDD souhaitant bénéficier de la mutuelle éprouvent des difficultés à bénéficier des remboursements.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) déplore que des personnes en CDD signent dans le privé après avoir été formées et équipées par l'INRAP, faute d'opportunité au sein de l'INRAP.

M. DUMAS en a conscience mais les circonstances obligent à recruter sans perspective. Cependant, balayer

très large peut permettre d'identifier des agents présentant un potentiel pour la suite.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) regrette de ne pas pouvoir garder pour les fouilles les personnels qui ont été formés lors des diagnostics à cause du délai de trois ou quatre mois entre les deux.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) précise que certains agents se sont vu proposer un contrat et ont préféré partir à la concurrence.

M. LE POTIER demande s'il est arrivé à l'INRAP de reprendre des agents après leur départ vers la concurrence.

M. DUMAS n'en connaît pas, en revanche l'INRAP prend régulièrement des agents venant d'autres structures. Les agents en CDD savent qu'ils seront très probablement repris après le délai de carence et ne vont donc pas démarcher la concurrence.

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande si un plan de « CDIisation » est prévu.

M. LE POTIER n'a pas connaissance d'un tel plan. Une réunion des DIR aura lieu le 5 juillet 2012.

M. ROFFIGNON reviendra sur les termes du discours de Mme le Ministre et fournira peut-être des informations à ce sujet.

11. Examen des fiches navettes entre CTPS et CTPC (pour information)

M. LE POTIER présente les avis rendus au niveau du comité central transmis pour information. Trois CTC ont été tenus les 27 mars, 4 avril et 1 juin 2012.

« *Avis rendu par le comité technique* » signifie que la mesure est passée après deux avis défavorables des représentants du personnel.

M. LE POTIER demande pourquoi la fermeture de l'établissement en fin d'année a reçu un avis défavorable.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) répond que la disposition ne laisse pas le choix à l'agent.

M. DUMAS s'étonne de cet avis dans la mesure où la note de fermeture de l'établissement a déjà été diffusée et que c'est le cas depuis plusieurs années.

M. LE POTIER demande pourquoi le plan de formation a reçu un avis défavorable.

M. PITHON (SUD Culture Solidaires) mentionne un décalage entre les formations proposées et les besoins exprimés par les agents pour la filière scientifique et technique.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) donne l'exemple des formations PAO qui ne sont ouvertes qu'aux dessinateurs, alors que certains techniciens seraient intéressés.

M. DUMAS concède que cette résolution est contradictoire avec le 75/25, et la possibilité pour les personnes présentant des problèmes de santé de consacrer une partie de leur temps à des tâches sédentaires.

12. Questions diverses

La réforme des DICT (question posée par SUD Culture Solidaires)

M. POMMIER (SUD Culture Solidaires) demande ce qui est prévu pour la réalisation et la mise en œuvre de ces DICT comme prévu par le décret du 5 octobre 2011 prenant effet le 1^{er} juillet 2012. La DG et les DIR ont été prévenues depuis plusieurs mois. Il existe à la DST une cellule de veille sur les DICT. Les personnes chargées des DICT sont étonnées et inquiètes de n'avoir reçu aucune information malgré un nombre important de changements induisant un travail supplémentaire conséquent.

M. LE POTIER rapporte que la problématique est arrivée de façon insidieuse et a été remontée à la DG et évoquée en réunion fin avril 2012. La DG a pris la décision de saisir officiellement la direction Patrimoines du ministère pour éclaircir la question. La réponse confirme – tardivement – l'interprétation de l'INRAP et a été traduite par la note du 14 juin 2012 adressée par M. ROFFIGNON aux directeurs interrégionaux, adjoints administrateurs, AST, et CSP, dont des extraits sont fournis ci-dessous :

« Le décret du 5 octobre 2011 introduit la notion de « responsable de projet » qui correspond à la personne physique ou morale de droit public ou de droit privé pour le compte de laquelle les travaux sont exécutés. Cette qualité de « responsable de projet » est clairement distinguée de celle d'« exécutant de travaux ». Le « responsable de projet » est ainsi chargé de réaliser une « déclaration de travaux » (DT) qui vient remplacer l'ancienne « demande de renseignements » (DR). L'exécutant des travaux doit réaliser une « déclaration de commencement des travaux » (DICT) une fois la DT effectuée.

La spécificité des interventions réalisées par l'INRAP a toutefois conduit l'établissement à s'interroger, au regard de leurs conséquences concrètes en termes de déclarations, sur les qualifications respectives de « responsable de projet » et d'« exécutant des travaux » en matière d'opérations d'archéologie préventive.

Saisie de cette question, la direction générale des Patrimoines du ministère de la Culture et de la Communication a confirmé l'interprétation de l'INRAP considérant que, dans le cas d'un diagnostic comme d'une fouille, le « responsable de projet » était l'aménageur. En effet, la prescription d'une opération d'archéologie préventive intervenant à l'occasion d'un projet de travaux ou d'aménagement, et étant ainsi indissociable de ce dernier, c'est à l'aménageur qu'il incombe d'assumer les responsabilités de « responsable de projet », l'opérateur d'archéologie préventive assumant celles d'« exécutant des travaux ».

Une note en ce sens sera adressée par le ministère aux Préfets de région et aux DRAC. »

Cette réforme implique l'établissement d'une DICT par tranche de 2 ha, ce qui multiplie le nombre de DICT à réaliser. Une réunion pour tous les collègues concernés par cette réforme aura lieu le mardi 10 juillet à 9h afin d'évoquer les impacts de la réforme. Un e-mail de confirmation sera envoyé ; la note sera également diffusée, ainsi que les modèles de courrier et de convention pour la réalisation.

Le DIR saisira également les aménageurs afin de leur expliquer la réforme et ses impacts.

Une disposition permet enfin aux pétitionnaires privés de réaliser pour leur compte les opérations moyennant une facturation avec un tarif de 1 000 euros.

M. LE POTIER admet que le découpage en tranches de 2 ha multiplie le travail et l'activité du personnel, alors que des moyens supplémentaires ne sont pas prévus.

Les éléments impactés par la réforme seront intégrés au fur et à mesure.

Autres questions diverses

Mme SEHIER (CGT Culture) mentionne l'inquiétude des agents concernant l'entretien d'évaluation des personnels scientifiques et techniques.

M. LE POTIER répond que le projet est toujours à l'ordre du jour mais ne sera probablement pas effectif avant 2013.

M. DUMAS précise que les RH du siège sont en train de rencontrer des agents de différents profils sur tout le territoire afin d'approcher la problématique de façon matricielle pour élaborer les critères d'évaluation et désigner des évaluateurs.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) demande un bilan des évaluations de la filière administrative, car certains entretiens se sont mal passés.

M. DUMAS répond qu'à l'issue des entretiens, deux agents ont émis des observations sur leur fiche d'évaluation. La procédure prévoit alors un nouvel entretien entre l'évaluateur et l'évalué pour discuter de ces observations. L'entretien a eu lieu dans un des deux cas ; l'agent ne s'est pas manifesté à nouveau, l'évaluation est donc close. L'autre agent a refusé toutes les dates qui lui ont été proposées.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime que cette procédure prévoyant une nouvelle évaluation par le même évaluateur pose problème. Le premier agent a mal vécu le deuxième entretien où il estime avoir entendu les mêmes critiques une deuxième fois, et cette expérience est la raison du refus du second agent de continuer la procédure. Il semblerait plus pertinent de faire intervenir une tierce personne.

M. DUMAS précise qu'il s'agit d'un échange sur les observations et non d'un second entretien d'évaluation. Il est à noter que dans le 1^{er} cas, des modifications ont été apportées à la suite des observations de l'agent.

M. LE POTIER indique que le but n'est pas forcément d'arriver à un accord ; la procédure peut déboucher sur un désaccord constaté.

M. LEPAUMIER (CGT Culture) estime qu'une mésentente entre deux personnes peut difficilement être résolue sans apport extérieur, d'autant que l'évaluateur ne détient pas forcément une unique vérité. Les agents reçoivent certaines observations comme des critiques, ce qui occasionne une souffrance pouvant aller jusqu'à un arrêt de travail.

M. DUMAS estime que la deuxième rencontre peut permettre de dissiper des malentendus ; l'entretien d'évaluation est un échange et non un jugement. En outre, la procédure prévoit la possibilité de saisir la CCP si d'autres observations sont émises à l'issue du deuxième entretien.

M. NOVE-JOSSERAND (CGT Culture) demande si des ouvertures de poste internes sont prévues pour l'année 2012.

M. LE POTIER répond que ce n'est pas le cas. En revanche, des postes seront sollicités pour 2013.

Le prochain CT se tiendra le mardi 23 octobre à 9h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 15h30.



